Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 20141016_01

Objet:

OPPOSITION A LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VEXIN SABLONS THELLE EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.)

Le Président rappelle la disposition de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles par laquelle une nouvelle catégorie d'établissements publics est créée ; il s'agit des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Les PETR sont des établissements publics constitués par accord entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun et d'élaborer un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social, dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural.

Le Préfet, par courrier du 25/07/14, expose que leur création relève de 3 cas de figure :

Il peut s'agir:

- D'une création initiale émanant de la volonté de plusieurs EPCI à fiscalité propre de se regrouper en PETR ;
- D'une transformation volontaire du syndicat mixte composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre et remplissant les conditions fixées à l'article L.5741-1 du CGCT;
- D'une transformation par le représentant de l'Etat de syndicats mixtes ayant été reconnus comme « Pays » au sens de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction antérieure à la loi du 16 décembre 2010 et avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de ladite loi.

C'est cette troisième solution que le Préfet de l'Oise souhaite mettre en œuvre, si les organes délibérants des EPCI (Communauté de communes des Sablons, Communauté de communes du Pays de Thelle et Communauté de communes du Vexin-Thelle) ne s'y opposent pas sous un délai de 3 mois.

Le Président expose les raisons qui le conduisent à proposer le refus de cette transformation et notamment la création éventuelle de plus grandes intercommunalités perdant de vue la proximité ainsi que la disparité et la non-cohérence du périmètre du territoire de ce P.E.T.R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE à la transformation du Pays Vexin-Sablons-Thelle en P.E.T.R.

* * *

DELIBERATION N° 20141016 02

Objet: ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT - RETRAIT DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-1 et suivants, L.5211-7 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2000 portant la transformation du District du Vexin-Thelle en Communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises isariennes hors zones conventionnées et portant sur les ajustements suivants :

- Confirmation de l'optimisation annoncée dès juillet 2012 du programme Oise THD articulant dorénavant le déploiement sur deux (et non plus trois) grandes phases quinquennales, soit 10 ans au lieu de 15;
- Orientation définitive d'un réseau à très haut débit tout FttH, à l'exclusion des besoins FttU et Ftto des entreprises et locaux professionnels, lesquels sont laissés à la commercialisation de TELOISE, délégataire du réseau haut débit, par souci de cohérence entre les deux réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux;
- Accélération du déploiement en moins de 10 ans, avec un rythme de réalisation de l'ordre de 40 000 prises par an dès la 2^e année après une 1^{ère} année de mise en place des process;
- Mise en place d'un modèle économique permettant aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), usagers du nouveau RIP FttH, de ne facturer aucun frais de raccordement à l'usager final (l'abonné),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT, ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications

électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- ➤ Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (eservices, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT, modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 42 Nombre de voix POUR : 39 Nombre de voix CONTRE :0 Abstention :3 (MARCHAL, LEFEVER, STEINMAYER)

- 1. Sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au syndicat mixte Oise très haut débit ;
- **2. Approuve** les statuts du syndicat mixte Oise très haut débit ;
- 3. Demande le retrait des communes de :
 - Troussures
 - Boury-en-Vexin
 - Boutencourt
 - Enencourt-le-Sec
 - Eragny-sur-Epte
 - Jaméricourt
 - Lavilletertre
 - Le Mesnil-Théribus
 - Loconville
 - Monneville
 - Montagny-en-Vexin
 - Montjavoult
 - Parnes
 - Porcheux
 - Vaudancourt
 - Bouconvillers
 - Fay-les-Etangs
 - Fleury
 - Reilly
 - Trie-la-Ville
 - Villers-sur-Trie

du syndicat mixte Oise très haut débit (article L.5214-21 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales – représentation, substitution au sein de syndicat préexistant);

- **4. Transfère** les compétences suivantes au syndicat mixte Oise très haut débit :
 - L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
 - Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment:
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (eservices, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

5. Désigne, conformément à l'article 6.1.1. des statuts du syndicat, <u>42 conseillers pour</u> 43 voix :

- 1 délégué(e) titulaire par commune pour 2 000 habitants pour 1 voix,

⇒ Chaumont-en-Vexin aura 2 voix.

COMMUNES	Titulaire	Suppléant
Bachivillers	Eric MARCHAL	Jammy ALLEGAERT
Boissy-le-Bois	Annie MANSARD	Yves CHANAT
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER
Bouconvillers	Pascal ROSAY	Thierry ROY
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Luc DEZUTTTER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Enencourt-le-Sec	Christophe BARREAU	Josiane FOURNIER
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Jérôme PLESSIS
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Hardivillers-en-Vexin	Victor GRAMMATYKA	Renée GUILLIAUMET
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Jean-Pierre CHAINEAUD	Michel CHACON
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ
Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER

Monneville	Maria LEFEVRE	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Arlette PITSILLIDES
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Hervé RENAUD	Déborah HAMIER
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Didier DAVID	Vincent BEIGNON
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Pascal YOUNG
Troussures	Maxime MULLER	Maxime POULIZAC
Vaudancourt	Charles MEAUDRE	Jean-Pierre BUEL
Villers-sur-Trie	Pierre MEGRET	Pascal LALANDE

6. Autorise Monsieur le Président à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des participations telles qu'elles sont définies par le syndicat.

* * *

DELIBERATION N° 20141016_03

Objet : Lancements des marchés inhérents à la gestion des ordures ménagères/sélectives et de la déchèterie/point propre

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre des différents marchés en cours.

Le Président expose que les marchés prendront fin en 2015.

Le Président précise qu'il convient de relancer les marchés ci-dessous :

- Traitement des déchets déposés à la déchèterie de Liancourt St Pierre
 - Déchets verts
 - o Bois
 - o DIB (tout venant)
 - o Papiers/cartons
 - o Amiante lié
 - o Rotation/location des bennes
 - o Ferraille
 - o DDS (déchets dangereux)
 - o Huile de vidange
 - o Batteries et gravats

- Traitement des déchets déposés au point propre de Porcheux
 - Déchets verts
 - o Bois
 - o DIB (tout venant)
 - o Papiers/cartons
 - o Rotation/location des bennes
 - o Ferraille et gravats
- ~ Collecte des OM/OE/CC/CP, encombrants/DEEE et verre en apport volontaire
- ~ Traitement des OM/OE
- ~ Traitement des déchets issus du tri sélectif

Le Président précise que ces marchés seront lancés sous forme d'appel d'offres ouverts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer les marchés sus-cités et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter les marchés aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2015 et aux suivants.

* * *